



# Association de Boulouris pour la Qualité de la Vie

*Agréée par la Préfecture du Var*

Bureau municipal de Boulouris – 83700 BOULOURIS

Objet : enquête d'utilité publique plage d'Arène Grosse  
Concession de la plage naturelle d'Arène Grosse

Boulouris le 13 mars 2023

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous trouverez ci-après les observations de notre association (qui compte environ deux cents familles), sur la demande de concession de la plage naturelle d'Arène Grosse. Nous espérons que celles-ci ainsi que beaucoup d'autres émises par des particuliers vous amèneront à donner un avis défavorable à cette demande.

Notre association est pour sa part fortement défavorable à cette concession, même si elle a un apport positif concernant la propreté de la plage et pour l'accès PMR à la mer.

La plage naturelle d'Arène Grosse (que des vieux Boulourissiens appellent encore plage du Toukan) est une plage familiale, accessible à pied depuis le centre de Boulouris.

C'est la seule du quartier (la plage de la Péguière est excentrée) où l'on peut mettre une serviette sur du sable et où l'on peut se baigner sans (trop) se tordre les pieds sur des cailloux ou des rochers.

Elle est donc très fréquentée par les familles de résidents ou vacanciers. Où vont-ils aller ?

Vouloir créer un îlot à usage privé, en plein milieu de la plage, pour des gens ayant les moyens de payer est une aberration qui va entraîner une forte diminution des possibilités de baignade pour les autres.

L'image « plage des riches vs plage des pauvres » sera mal ressentie dans la population.

Nous attirons aussi votre attention pour les restaurants très fréquentés car avec la vue mer. Maintenant cela sera vue sur les canisses.

De plus le produit financier attendu sera dérisoire au regard du budget communal.

Nous avons par ailleurs des réserves sur le plan réglementaire :

Le terrain à l'ouest entre le déversoir et l'enrochement est très découpé, caillouteux, pas du tout adapté à la baignade et sert surtout de passage au « sentier des douaniers ».

Appeler ce terrain « plage » ne peut se justifier que pour permettre au linéaire des lots 1 et 2 d'être inférieur à 20% de la longueur du rivage. Si l'on ne tient compte que de la vraie plage ce pourcentage est d'environ 25% soit au-dessus de ce qui est autorisé.

La largeur moyenne du lot 1 est de 4,94 m. Il conviendra de s'assurer que cela n'empiète pas sur la bande de 3m, ce qui n'est pas évident sur le plan.

Vous remerciant encore pour votre accueil en mairie annexe de Boulouris le 8 mars, je vous prie d'accepter, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes plus cordiales salutations.

La présidente, Françoise TETAZ